



Rapporteur : Mme ROUSSET

49837

18 - Environnement

Participation de la société d'économie mixte locale Energ'IV à la société coopérative d'intérêt collectif Estuaires Energies

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018 actant la création de la société d'économie mixte locale Energ'IV ;

Exposé :

La Société d'économie mixte locale Energ'iv réunit le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, acteur public majoritaire, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des dépôts, ARKÉA, la Banque Populaire Grand Ouest, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole. Toute prise de participation de la société d'économie mixte locale au capital d'une société commerciale doit faire au préalable l'objet d'un accord du Département en sa qualité de collectivité actionnaire.

La Société coopérative d'intérêt collectif Estuaire Energies a été fondée par la Chambre de commerce et d'industrie de Loire-Atlantique rapidement rejointe par la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine et un groupe d'entreprises en mars 2023. Sa vocation est d'accompagner les entreprises dans la transition énergétique à travers deux actions principales : des achats groupés d'énergie et la mutualisation de compétences de gestionnaire de l'énergie (Energy Manager) pour réduire leurs consommations.

La Société coopérative d'intérêt collectif est composée de 5 collèges et d'une quarantaine de membres, en croissance (au sein de chaque collège, un membre dispose d'une voix) :

- fondateur (Chambre de commerce et d'industrie de Loire-Atlantique) : 35 %,
- bénéficiaires (entreprises bénéficiant des services) : 35 %,
- salariés : 10 %,
- producteurs (Nass&Wind, Leon Grosse, VOE (pellets), Solara (BE), WPD) : 10 %,
- organismes consulaires et autres contributeurs : 10 %.

La Société d'économie mixte Energ'iv se propose de rejoindre le collège « Producteurs » en devenant membre de la Société coopérative d'intérêt collectif Estuaire Energies par l'achat de 20 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 euros, soit 2 000 euros.

Elle souhaite ce faisant :

- renforcer son ancrage vers les entreprises breilliennes,
- s'appuyer sur Estuaire Energies pour l'accompagner, en Ille-et-Vilaine, dans la mise en oeuvre de boucles d'autoconsommation collective intégrant des entreprises.

Pour la Société coopérative d'intérêt collectif Estuaire Energies, il s'agit :

- de s'appuyer sur un producteur local d'énergie renouvelable, émanation des collectivités locales, susceptible d'intervenir en tiers investissement photovoltaïque sur le foncier des entreprises,
- de bénéficier des services de l'association Part'ENR35, dont Energ'iv est membre fondateur avec le Syndicat départemental d'électricité en sa qualité de personne morale organisatrice départementale, afin de faciliter la mise en place de boucles d'autoconsommation locale sur des zones d'activités,
- de bénéficier d'un accès privilégié à des contrats d'achat d'électricité renouvelable locaux que pourrait proposer Energ'iv sur ses installations en cours de développement en Ille-et-Vilaine.

Il est donc proposé d'autoriser la société d'économie mixte locale Energ'iv à prendre part au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif Estuaire Energies par l'achat de 20 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 euros, et de siéger au collège producteurs de la Société coopérative d'intérêt collectif, sous réserve de la décision du Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale qui examinera cette décision lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

Décide :

- d'approuver la participation de la Société d'économie mixte locale Energ'IV au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif Estuaire Energies par l'acquisition de 20 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 euros soit une prise de participation totale de 2 000 euros.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, Mme ROUSSET

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242660

Pour extrait conforme